



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2024-47

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la société ARTERE en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement d'un tampon de regard d'assainissement au 6, rue de la Dîme à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de remplacement d'un tampon de regard d'assainissement au 6, rue de la Dîme à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie à hauteur des travaux avec mise en place d'un alternat par panneaux
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 16 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La société ARTERE

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 16 septembre 2024

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

